



Rapport d'activités 2016

Conseil suisse de présentation
des comptes publics

www.srs-cspcp.ch

Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP	1
2. Développements du MCH2	1
2.1 Développements adoptés en 2016.....	1
Manuel MCH2.....	1
Compléments aux recommandations.....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)	1
Plan comptable et classification fonctionnelle	2
2.2 Développements attendus.....	2
Complément à la Recommandation 13 concernant la manière de présenter les associations intercommunales dans les comptes des communes.....	2
Complément à la Recommandation 12 concernant le traitement comptable d'un changement de durée d'utilisation d'une immobilisation	2
FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation.....	2
FAQ concernant la date de comptabilisation de la part au bénéfice ou à la perte de participations des cantons	2
FAQ concernant les fusions de communes	3
Plan comptable et classification fonctionnelle	3
3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes	3
4. Consultations IPSAS.....	6
5. Développements dans d'autres secteurs	6
6. Composition et activités du SRS-CSPCP.....	7
6.1 Assemblée des délégués	7
1 ^{ère} séance du 25 février 2016	8
2 ^{ème} séance du 24 mai 2016	8
3 ^{ème} séance du 22 septembre 2016	8
4 ^{ème} séance du 15 décembre 2016.....	9
6.2 Groupes de travail.....	9
Groupe de travail « IPSAS »	9
Groupe de travail « Plan comptable ».....	9
Groupe de travail <i>ad hoc</i> « Transfers »	10
6.3 Direction et secrétariat	10
6.4 Délégués.....	11
6.5 Comptes 2016	12
7. Activités prévues en 2017.....	12

Annexes

- Liste des délégués au 31 décembre 2016
- Compléments aux recommandations :
 - Complément à la recommandation 9 (février 2016)
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ) :
 - Classification fonctionnelle des foyers pour enfants et adolescents (septembre 2016)
 - « Intérêts négatifs », complément (décembre 2016)
- Prises de position lors de consultations du Comité IPSAS :
 - ED *Employee Benefits*
 - ED *Public Sector Combinations*
 - ED *Cash Basis IPSASs*
 - CP *Public Sector Financial Instruments*
- Tendances dans la mise en œuvre du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes arrêtés au 31 décembre 2016
- Rapport des réviseurs sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016
- Plan comptable MCH2 Version 9 du 15.12.2016

1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

2. Développements du MCH2

2.1 Développements adoptés en 2016

Manuel MCH2

En 2015, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) a accepté le principe d'un toilettage du Manuel relatif au MCH2. En effet, l'édition initiale du Manuel date de 2008. Sa traduction française était perfectible. La terminologie utilisée n'était pas uniforme dans l'ensemble du Manuel. Plusieurs recommandations ont été modifiées depuis 2008. Par conséquent, une évolution était nécessaire. Cependant, la substance des recommandations et du manuel n'a pas été modifiée à l'occasion de ce toilettage.

Les travaux ont commencé en 2015 et se sont poursuivis en 2016. La nouvelle mouture du Manuel a été acceptée par l'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP fin 2016. Début 2017, elle sera transmise pour approbation à la CDF, via le Groupe d'étude pour les finances cantonales.

Les travaux ont été réalisés conformément aux options retenues par la CDF. La structure du Manuel est maintenue avec une partie introductive suivie des recommandations relatives au MCH2 et des annexes du Manuel.

Compléments aux recommandations

Le SRS-CSPCP a légèrement modifié le Complément à la Recommandation 09 'Provisions et engagements conditionnels' pour le rendre plus précis. Toutefois, ce toilettage ne change en rien la substance du complément.

Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel.

Dans le courant de l'année 2016, le SRS-CSPCP a apporté réponse à une question fréquemment posée. Il s'agissait de répondre à la question dans quelle fonction comptabiliser les charges de foyers pour enfants et adolescents. En outre, la réponse à la FAQ sur la comptabilisation des « intérêts négatifs » a été complétée afin d'indiquer la fonction dans laquelle ces « intérêts » doivent être enregistrés.

Plan comptable et classification fonctionnelle

En 2016, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions. L'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP a adopté ces aménagements fin 2016. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

2.2 Développements attendus

Le SRS-CSPCP a été interpellé sur différents points du Manuel MCH2 afin que le Conseil apporte une clarification. Le Conseil a décidé d'inscrire certains d'entre-eux à son agenda de travail. Les éléments suivants sont actuellement au programme de travail du Conseil.

Complément à la Recommandation 13 concernant la manière de présenter les associations intercommunales dans les comptes des communes

Le besoin s'est fait sentir de clarifier comment les communes doivent présenter dans leurs comptes leur participation à des associations intercommunales. A la demande du SRS-CSPCP, le comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) a accepté d'élaborer un projet. Ce projet sera analysé par l'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP début 2017. Ce complément à la Recommandation 13 relative à la vision consolidée devrait être disponible dans le courant 2017.

Complément à la Recommandation 12 concernant le traitement comptable d'un changement de durée d'utilisation d'une immobilisation

A l'heure actuelle, le Manuel MCH2 n'apporte aucune indication sur la manière de traiter comptablement un changement de durée d'utilisation d'une immobilisation appartenant au patrimoine administratif. Un complément à la Recommandation 12 relative aux immobilisations et à la comptabilité des immobilisations est en préparation pour préciser comment un tel phénomène doit être présenté. Il devrait être disponible dans le courant 2017.

FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation

A plusieurs reprises, le SRS-CSPCP a été interpellé sur la distinction à faire entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation. Pour clarifier cette distinction un groupe de travail *ad hoc* a été mis sur pied (groupe de travail 'Transfers'). Ce groupe doit formuler une proposition à l'attention de l'Assemblée des délégués. Cette dernière devrait pouvoir analyser cette proposition de réponse à une FAQ au début 2017. Par conséquent, la réponse à cette FAQ devrait être disponible dans le courant 2017.

FAQ concernant la date de comptabilisation de la part au bénéficiaire ou à la perte de participations des cantons

Suite à la demande spécifique d'un canton, le SRS-CSPCP est parvenu au constat que la thématique de la comptabilisation de la part au bénéficiaire (ou à la perte) d'une entité dans laquelle la collectivité (la Confédération, le Canton ou la Commune) a une participation a une portée générale. Il a donc décidé d'élaborer une recommandation s'appliquant à un large éventail de cas de figures. Cette recommandation devrait prendre la forme d'une grille de décision grâce à laquelle les collectivités peuvent déduire, en tenant compte de la situation dans laquelle elles se trouvent, dans quel exercice il faut comptabiliser leur part au bénéficiaire (ou à la perte).

FAQ concernant les fusions de communes

Les délégués du SRS-CSPCP ont souhaité clarifier la manière d'aborder la question de la valorisation des biens du patrimoine administratif ainsi que du patrimoine financier lors de fusions de communes. La réponse du SRS-CSPCP à cette question devrait être disponible dans le courant 2017.

Plan comptable et classification fonctionnelle

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins spécifiques de leurs utilisateurs. La version 2017 de ces deux documents sera disponible début 2018 (la version 2016 est annexée au présent rapport).

3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2016 afin de faire le point sur les modalités d'introduction du MCH2 au niveau cantonal et communal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 vingt-deux cantons appliquent le MCH2 pour ce qui les concerne et douze cantons ont introduit le MCH2 au niveau communal.

Tous les cantons n'ont pas encore déterminé totalement comment ils entendent appliquer les recommandations du MCH2. Les relevés du SRS-CSPCP laissent toutefois apparaître des tendances s'agissant de la mise en œuvre du MCH2.

- Les différents éléments des états financiers –compte de résultats échelonné, compte d'investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes-, tels que proposés par la Recommandation 1 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan de comptes (par nature) et la classification sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 3 du MCH2, à la fois au niveau cantonal et communal. Reste à voir, si sur la durée, ils seront utilisés de manière cohérente.
- La Recommandation 5 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisations** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. La plupart d'entre-eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. Dans les cantons où une valeur limite est prévue, cette valeur varie considérablement. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.
- La Recommandation 7 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice.

- La Recommandation 8 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. Un peu plus de la moitié des cantons maintient la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. Dans presque tous les cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements.
- La Recommandation 10 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons a décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute ce qui correspond aux normes comptables internationales (IPSAS). Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes la totalité des bases légales prévoit que les investissements soient activés nets des subventions acquises.
- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 du MCH2 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcents des dépenses totales).
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Toutefois, quelques-uns recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal.
- Selon la Recommandation 12 du MCH2, les amortissements commencent au début de l'utilisation de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour **débuter leurs amortissements** (un canton commence à amortir à partir de la deuxième année après que le crédit d'investissement soit voté, d'autres dès que les travaux commencent). Au niveau communal, deux cantons commencent à amortir leurs immobilisations au début des travaux, deux autres l'année après la première utilisation.
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu plus de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. La plupart des cantons laissent également cette possibilité à leurs communes.
- La Recommandation 12 du MCH2 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et dans la moitié des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter le **flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception d'un seul canton, la totalité des cantons opte pour la présentation indirecte, à partir du solde du compte de résultats. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie lié à l'activité d'investissement de manière directe.

- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie. La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement les activités d'investissement (patrimoine administratif). Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. A peu près deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un tiers opte pour la présentation alternative. Environ la moitié des communes établit son tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. L'autre moitié utilise la présentation alternative.
- La Recommandation 19 du MCH2 laisse la possibilité aux collectivités publiques de procéder à un **retraitement (restatement) de la valeur du patrimoine administratif** au moment du passage du MCH1 au MCH2. Tendanciellement, la moitié des cantons procède à un retraitement, tandis que l'autre moitié y renonce. Par contre, une majorité de cantons renonce à exiger des communes qu'elles retraitent leur patrimoine administratif.
- La Recommandation 19 du MCH2 demande un **retraitement (restatement) de la valeur du patrimoine financier** au moment du passage du MCH1 au MCH2. Un canton a toutefois décidé de ne pas retraiter son patrimoine financier au moment du passage au MCH2. Dans les cantons où les communes ont déjà introduit le MCH2, un retraitement du patrimoine financier a été entrepris.
- Le complément à la Recommandation 19 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve qu'après 5 ans, voire de la conserver indéfiniment. Notons que certains cantons n'ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l'introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n'a pas été retraité –lors du passage au MCH2. Au niveau communal, la majorité des cantons exige des communes qu'elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoie rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d'une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes. Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d'harmonisation verticale. A notre connaissance, c'est une première dans l'histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conservent encore deux cadres légaux séparés, l'un pour le canton, l'autre pour les communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Pour certaines options, quelques cantons n'apparaissent pas encore dans les relevés. Il s'agit de cantons qui ne se sont pas encore déterminés sur les options qu'ils entendent suivre. Lorsque tous les cantons auront pris leur décision, le SRS-CSPCP pourra présenter un rapport détaillé.

4. Consultations IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2016 par le Comité formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS *International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Exposure Draft : *Employee Benefits*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en mai 2016 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Public Sector Combinations*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en juin 2016 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Cash Basis IPSASs*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en juin 2016 (cf. annexe).
- Consultation Paper : *Public Sector Financial Instruments*. La prise de position a été envoyée au Comité IPSAS en décembre 2016 (cf. annexe).

5. Développements dans d'autres secteurs

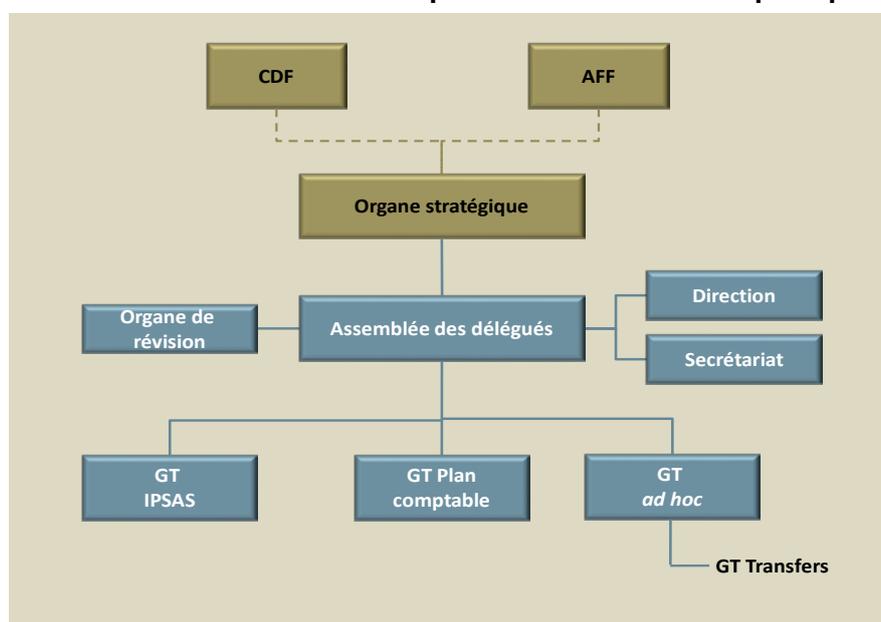
La publication de référence en matière de statistiques financières émanant du Fonds monétaire international, le *Government Finance Statistics Manual* (GFSM 2014) repose sur les principes de la comptabilité d'exercice (*accrual accounting*) et de l'image fidèle (*true and fair view*). Pour éviter dans la mesure du possible qu'à l'avenir des divergences méthodologiques entre les IPSASs et le GFSM apparaissent, le comité IPSAS se réfère à son document d'orientation publié en 2014 et intitulé « *Policy Paper - Process for Considering GFS Reporting Guidelines during Development of IPSASs* ». En mars 2016, le comité IPSAS a approuvé un *Exposure Draft (59)* dédié aux *Improvements to IPSASs 2015* dans lequel, entre autres, des différences entre GFSM et IPSAS 12 Stocks et IPSAS 17 Immobilisations corporelles sont examinées. En outre, le comité IPSAS a adopté la nouvelle norme *IPSAS 39 Employee Benefits* (avantages sociaux en faveur des employés). Cette norme remplace la norme IPSAS 25.

De son côté, l'Union européenne (UE) poursuit le projet EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*). Quoiqu'il en soit, dans une première phase, les états membres ne disposant pas de normes nationales, devraient passer à une comptabilité d'exercice (*accrual accounting*) en prenant comme référence les IPSASs. Selon la Commission européenne, cette transition devrait d'abord se faire sur une base volontaire, même si elle est activement encouragée par l'Union européenne. Le cadre conceptuel des EPSAS doit être élaboré en parallèle. En 2016 trois réunions de groupes de travail d'experts (*cells*) ont eu lieu pour traiter du thème *First Time Implementation (FTI)*, du thème *EPSAS Governance* et du thème *EPSAS Standards*. Au cours de l'année sous revue, Eurostat a donné mandat d'élaborer une dizaine de nouveaux documents de travail concernant des questions de présentation des comptes. Le principal objectif de ces documents n'est pas de trouver un consensus, mais de lancer et de structurer la discussion.

6. Composition et activités du SRS-CSPCP

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous l'Assemblée des délégués est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégués. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégués. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Actuellement sont en fonction le GT permanent en charge des questions relatives au plan comptable et le GT permanent en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Comité IPSAS. S'y ajoute le GT *ad hoc* en charge de préparer une FAQ sur la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation.

Figure 1
Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics



6.1 Assemblée des délégués

Les délégués, représentant les 8 membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. De manière à représenter un large éventail d'intérêts, les délégués proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégués, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- Administration fédérale des finances (AFF): 2 délégués;
- Contrôle fédéral des finances (CDF): 1 délégué;
- Administrations cantonales des finances (FKF): 4 délégués, nommés par le FKF;
- Contrôles cantonaux des finances (CCF): 1 délégué, nommé par l'association faitière;
- Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF): 1 délégué;
- Association des communes suisses (ACS): 1 délégué;
- Union des villes suisses (UVS): 1 délégué;
- Science et économie: 5 délégués (y compris la Direction).

Il n'y a pas eu de changement parmi les délégués en 2016. Notons que Marc Wermuth, nommé au comité IPSAS au début 2016, prend dorénavant part aux assemblées des délégués en tant qu'invité. La liste des délégués au 31 décembre 2016 se trouve en annexe.

En 2016 l'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP s'est réunie à quatre reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. En voici l'aperçu, séance par séance :

1^{ère} séance du 25 février 2016

- Présentation des différents mécanismes du frein à l'endettement dans les cantons suisses.
- Comptes annuels 2015 : **Approbat**ion des comptes préparés par la Direction.
- Rapport de révision sur les comptes 2015 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs sur les comptes.
- Rapport d'activités 2015 : **Approbat**ion du rapport préparé par la Direction.
- Complément à la Recommandation 09 : **Approbat**ion d'une modification du complément concernant les provisions et les engagements conditionnels.

2^{ème} séance du 24 mai 2016

- Présentation de la réforme des structures communales dans le canton de Glaris. Après discussion, **décision** d'élaborer une réponse à une question fréquente (FAQ) concernant l'évaluation des patrimoines administratif et financier en cas de fusion de communes.
- Exposure Draft (*Public Sector Combinations*) : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Exposure Draft (*Cash Basis IPSASs*) : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Manuel MCH2 : présentation de la nouvelle version du Manuel aux délégués.

3^{ème} séance du 22 septembre 2016

- Date de comptabilisation, dans les comptes des cantons, de participations aux bénéfices ou aux pertes ; discussion et **décision** d'élaborer un questionnaire à l'intention des cantons afin de pouvoir apporter une réponse à une question fréquente (FAQ) à ce sujet.
- Classification fonctionnelle des foyers pour enfants et adolescents : **Approbat**ion de la réponse à une question fréquente (FAQ)
- Classification fonctionnelle des taux d'« intérêts négatifs » : **Approbat**ion d'un ajout à la réponse à une question fréquente (FAQ).
- Complément à la Recommandation 09 : Discussion et **approbat**ion d'un ajout concernant le système de péréquation concomitant au complément concernant les provisions et les engagements conditionnels.
- Manuel MCH2, Annexe plan comptable (sectorisation) : Discussion de la nouvelle version du Manuel.
- Distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation : **Décision** de créer un groupe de travail *ad hoc* pour l'élaboration d'une réponse à une question fréquente (FAQ).

4^{ème} séance du 15 décembre 2016

- Recommandatio 16 - tableaux : **Décision** de modifier légèrement quelques tableaux relatifs à la présentation des immobilisations afin que les libellés correspondent aux termes utilisés dans les recommandations et dans le plan comptable.
- Plan comptable – amortissements supplémentaires : **Décision** de ne pas diminuer le nombre de comptes qui permettent d'enregistrer des amortissements supplémentaires.
- Plan comptable : **Adoption** de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu'**approbation** de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 9/2016.
- Manuel MCH2 : Suite de la discussion et **adoption** de la nouvelle version.
- Consultation Paper (*Public Sector Financial Instruments*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Comptabilisation d'« intérêts négatifs » – note de l'Administration fédérale des finances (AFF) : Discussion et **décision** de rédiger une réponse à l'attention de l'AFF expliquant que la FAQ existante ne sera pas modifiée.

6.2 Groupes de travail

Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l'attention de l'Assemblée des délégués du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Comité IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de six délégués : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Martin Köhli (CDF), Charles Pict (CCF) et Markus Stöckli (AFF). Plusieurs experts extérieurs participent aux séances. L'administration est assurée par Evelyn Munier (secrétariat).

En 2016, le groupe de travail « IPSAS » s'est réuni à 2 reprises (19 février et 2 mai) pour élaborer des réponses aux consultations du Comité IPSAS. Une consultation (*Public Sector Financial Instruments*) a été traitée par voie de circulation.

Groupe de travail « Plan comptable »

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. Créé en 2009 il a été élargi en 2011, 2013 et 2014. Il se compose de 3 délégués et de 4 membres externes : Tamara Bruderer (ZH), Monika Fäh (AFF), Urs Kundert (GL), Gerhard Schmied (ACS), Richard Schraner (Commune de Fislisbach), André Schwaller (AFF) et Markus Stöckli (AFF). Depuis le 1er janvier 2015 Gerhard Schmied préside le groupe de travail. L'administration est assurée par Evelyn Munier (secrétariat).

Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé trois fois en 2015 et répondu à 38 questions. La plupart des questions avait trait aux jeux d'écritures tandis que d'autres questions concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable » est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C'est pourquoi il a rendu accessibles, sur le site internet du SRS-CSPCP, ces questions et les réponses qui y ont été apportées.

Groupe de travail *ad hoc* « Transfers »

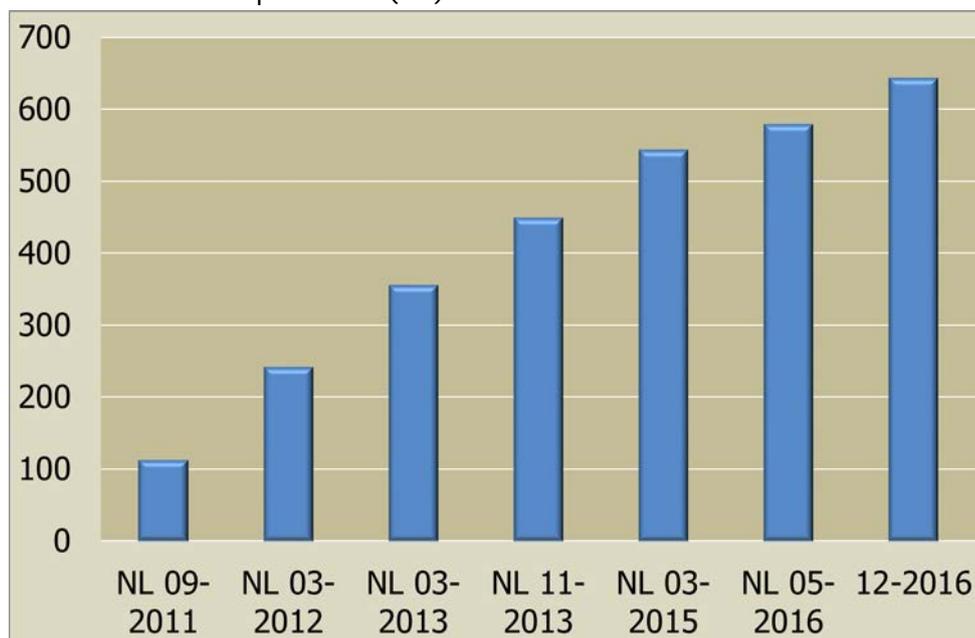
Un groupe de travail *ad hoc* a été formé avec pour objectif d'élaborer une proposition de réponse à une question fréquente (FAQ) concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation. Il est composé de Christophe Fleury, Urs Kundert, Gerhard Schmied, André Schwaller et Markus Stöckli. Ce groupe a siégé deux fois en 2016 (11 et 28 novembre).

6.3 Direction et secrétariat

En 2016, 303 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 968 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des délégués ;
- Toilettage du Manuel MCH2 ;
- Elaboration de la réponse à des questions fréquemment posées (FAQ) concernant la classification fonctionnelle de foyer pour enfants et adolescents et la classification fonctionnelle des « intérêts négatifs » ;
- Modification du complément à la recommandation 09 du MCH2 concernant les provisions et les engagements conditionnels ;
- Transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Comité IPSAS ;
- Représentation du SRS-CSPCP dans le groupe intercantonal de coordination MCH2 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- Participation à la première réunion mondiale des instances nationales de normalisation (*standard setters*), réunion organisée par le comité IPSAS à Norwalk (Connecticut) ;
- Participation à la table ronde du *European Group of Public Administration (EGPA) Permanent Study Group XII on Public Sector Financial Management* ;
- Editorial de la Newsletter du *Comparative International Governmental Accounting Research (CIGAR)* sur le thème *Setting public sector accounting standards in a decentralised setting* ;
- Organisation d'un séminaire de formation au MCH2 ;
- Mise à jour du site internet (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) ;
- Refonte et mise en ligne du nouveau site internet ;
- Envoi d'une Newsletter en mai 2016 ; la figure ci-dessous reflète l'évolution de l'effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la Newsletter de septembre 2011. A ce jour, près de 650 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l'évolution du MCH2.

Figure 2
Nombre de destinataires de la Newsletter
du Conseil suisse de présentation des comptes publics,
 relevé au moment de chaque envoi (NL) sauf fin 2016



6.4 Délégués

Les délégués au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2016, au niveau de l'Assemblée des délégués et dans les groupes de travail. Par ailleurs, chacune et chacun, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Conférence sur la présentation des comptes publics devant la Banque Mondiale, à Zurich (*Financial Reporting Technical Assistance*) en collaboration avec le ministère des finances polonais, son contrôle des finances ainsi que sa statistique financière ; Participation à trois rencontres du comité IPSAS en tant que *Technical Advisor* du membre suisse du comité IPSAS ;
- *Hansjörg Kaufmann* : Membre du comité de pilotage du projet « Loi sur les finances des communes lucernoises » en tant que représentant du canton de Lucerne ;
- *Pirmin Marbacher* : Enseignement lors de séminaires (WEKA, veb) ; direction de projet externe pour l'introduction partielle du MCH2 dans cinq communes du canton de Lucerne ;
- *Daniel Schaffner* : Membre du comité de pilotage du groupe de travail projet MCH2 du canton de Berne ; exposé sur le thème « Outils de gestion et de contrôle des finances de la ville de Berne lors du congrès automnal de la Société suisse des sciences administratives ;
- *Gerhard Schmied* : sur mandat de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne, élaboration d'un concept, du programme et du contenu d'un cours « Révisions sous MCH2 », obligatoire pour les organes de révision (le cours débute en 2017) ;
- *André Schwaller* : Participation au séminaire du Fonds monétaire international (FMI) sur le thème « *Government Finance Statistics for G-20 countries and other Advanced Economies* » ; représentant de l'Administration fédérale des finances dans les groupes de travail « EDP (*Excessive Deficit Procedure*)-Statistics » d'Eurostat et « *Financial Accounts* » de l'OCDE.

6.5 Comptes 2016

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de revenus de CHF 1'456.85. Les revenus se montent à CHF 110'000.00 et les charges à CHF 108'543.15. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 8'016.95.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

7. Activités prévues en 2017

Quatre **séances de l'Assemblée des délégués** du Conseil sont prévues en 2017 : les 16 février, 15 juin, 11 septembre et 14 décembre.

L'agenda de travail inclura les points suivants :

- Complément à la Recommandation 13 concernant la présentation des associations intercommunales dans les comptes des communes ;
- Complément à la Recommandation 12 concernant le traitement comptable d'un changement de la durée d'utilisation d'une immobilisation
- Questions à venir sur diverses modalités concrètes de comptabilisation (réponses à des questions fréquentes FAQ) ;
- Modifications/corrections du plan comptable et de la classification fonctionnelle.

A cet agenda s'ajoute la **prise de position sur des consultations du Comité IPSAS**.

La **situation relative à l'introduction du MCH2** dans les cantons et les communes sera régulièrement mise à jour sous forme de liste sur le site internet du SRS-CSPCP.

Lausanne, le 26 janvier 2017